

Commune de MOISSAC Vallée Française 48110  
Département de la Lozère  
Tel : 04 66 44 71 31  
Mail : mairie.moissac.v.f@wanadoo.fr

Madame Isabelle Klein et Monsieur Jean Cornil  
SAS Gîtes en Cévennes  
9 Chemin de l'Espi  
Camp Neuf  
48110 Moissac Vallée-Française

A Moissac Vallée-Française, le 14 mai 2025

Par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 200 559 7093 6  
Par courriel à : [cornil@skynet.be](mailto:cornil@skynet.be)

**Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général de la délégation de service public par affermage relative à l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque**

Madame, Monsieur,

Par un contrat de délégation de service public par affermage, conclu le 6 octobre 2016, la commune de Moissac Vallée-Française (ci-après la « **Commune** ») a confié à la SAS Gîtes en Cévennes l'exploitation du village de vacances de Saint Roman de Tousque (ci-après le « **Contrat de DSP** »).

En vertu de son article 1, le Contrat de DSP a pour objet d'assurer (i) la gestion du village de vacances, (ii) la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées, (iii) la promotion commerciale, (iv) l'exécution de l'entretien courant et (v) la sécurité maximale des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Contrat de DSP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 11 ans (article 4 du Contrat de DSP). Sa fin prévisionnelle est donc fixée au 31 décembre 2027.

Il s'avère néanmoins que, comme vous l'avez signalé à plusieurs reprises (cf. par exemple courriel de Monsieur Jean Cornil du 16 octobre 2024 ; courriel de Monsieur Jean Cornil du 14 novembre 2024 ; courriel de Monsieur Jean Cornil du 21 avril 2025), les gîtes font l'objet d'infiltrations d'eau, en raison de la vétusté des toitures, qui créent des désordres conséquents et qui altèrent l'usage normal des biens. A ce titre, et pour exemple, vous nous avez d'ailleurs informés devoir fermer le village de vacances pendant la période hivernale en 2025 (cf. courriel de Monsieur Jean Cornil du 14 novembre 2024).

D'importants travaux pour remettre en état les toitures doivent donc être réalisés.

Comme le prévoit l'article 10.3 du Contrat de DSP, ces travaux sont à la charge de la Commune. Cette dernière, ne disposant pas des ressources financières suffisantes pour supporter l'ensemble des coûts de rénovation a déposé des demandes de subventions à la Région Occitanie, au conseil départemental de Lozère et en Préfecture dès 2021. C'est en juillet 2024 que le financement global a été finalisé avec une subvention du conseil départemental et deux subventions de l'Etat à hauteur de

77% du montant estimé des travaux. La perception de l'aide versée par le Département suppose toutefois que les travaux soient achevés et payés avant le 31 décembre 2027.

L'ampleur des travaux des toitures, dont la durée est évaluée à 7 mois, et le risque d'accident si une exploitation était maintenue ne permettent pas d'accueillir les usagers dans des conditions décentes pendant la durée des travaux, ni de maintenir une ouverture partielle du village de vacances. En effet, 15 gîtes sur 20 sont concernés par la rénovation des toitures. 20 gîtes sur 20 sont concernés par une isolation thermique des plafonds et le changement de menuiseries extérieures, 7 gîtes sont concernés par la rénovation des salles de bains.

Aussi, au regard de la date à laquelle les travaux doivent être réceptionnés et de l'impossibilité de maintenir une exploitation partielle du village de vacances pendant l'ensemble de la durée des travaux, le Contrat de DSP ne peut être mené jusqu'à son terme.

En conséquence, par une délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal de la Commune a approuvé la résiliation pour motif d'intérêt général du Contrat de DSP.

Partant, pour les raisons ci-dessus évoquées, je vous informe que le Contrat de DSP est résilié pour motif d'intérêt général en application de l'article 28.2.1 du Contrat de DSP.

La résiliation du Contrat de DSP prendra effet le 30 septembre 2026.

Afin de déterminer les conditions concrètes de la fin du Contrat de DSP, je vous propose d'organiser une réunion d'échange à une date à convenir ensemble. A ce titre, il conviendra notamment, comme le prévoit l'article 27.1 du Contrat de DSP, d'arrêter une estimation des travaux nécessaires à la remise en parfait état d'entretien de l'ensemble des ouvrages faisant partie intégrante de l'affermage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Monsieur Philippe Flayol  
Maire de Moissac Vallée-Française

